

Commune de
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2026

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 03 avril 2026, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yannick CELLIER, Maire

Etaient présents :

Mr Yannick CELLIER, Mme Carine APPERT RAULIN, Mr Christian CHASQUES, Mme Estelle JEANSON, Mme Florence VINCENOT, Mr Hervé CAPON, Mme Sylvie OSTAPEK, Mr Nicolas PIANETTI, Mr Romain CONARD, Mme MANGIN Pascale, Mr CABRILLON Manuel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés :

Absents :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.

Mme Carine APPERT RAULIN est désignée pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à 9 voix pour, 2 abstentions.

Mr Manuel CABRILLON fait part de la remarque suivante : Concernant le procès-verbal du 20 mars 2026, je n'ai pas dit que l'entente préalable entre les conseillers de la liste majoritaire pour faire la liste des adjoints était inadmissible mais j'ai dit qu'elle était « antidémocratique ».

Mr le Maire informe l'assemblée de l'enregistrement des conseils municipaux afin d'en faciliter la transcription.

Délibération n° 03-2026

Installation des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L.2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

Décide :

De former les commissions suivantes

De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres

De nommer comme membres les conseillers suivants :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission Fleurissement Embellissement du village Espaces verts	Estelle JEANSON-Carine APPERT RAULIN-Sylvie OSTAPEK
Commission de la Voirie, chemins, bois, cimetière	Christian CHASQUES-Hervé CAPON-Romain CONARD-Manuel CABRILLON



Commission des Fêtes Cérémonies, Jeunesse Sport, relations avec les associations	Nicolas PIANETTI-Estelle JEANSON-Florence VINCENOT-Carine APPERT RAULIN
Commission des Bâtiments communaux, logements communaux et sécurité publique	Christian CHASQUES-Manuel CABRILLON-Pascale MANGIN- Hervé CAPON
Commission de l'Urbanisme Eau et assainissement	Christian CHASQUES-Pascale MANGIN-Manuel CABRILLON- Hervé CAPON
Commission des Finances, aide sociale	Christian CHASQUES-Nicolas PIANETTI-Pascale MANGIN-Carine APPERT RAULIN

Délibération n° 04-2026

Mise en place de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants.

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres
Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1 liste unique

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ont été proclamé élus à 11 voix pour

Membres Titulaires : Nicolas PIANETTI, Christian CHASQUES, Pascale MANGIN

Membres suppléants : Estelle JEANSON, Romain CONARD, Manuel CABRILLON

Délibération n° 05-2026

Election des délégués au Comité Syndical du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM.

Considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne - SIEM.



Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Christian CHASQUES a obtenu 11 voix

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame Pascale MANGIN a obtenu 10 voix

Monsieur Romain CONARD a obtenu 1 voix

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Christian CHASQUES

Dont l'adresse mail personnelle est c.chasques@laposte.net

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Madame Pascale MANGIN

Dont l'adresse mail personnelle est pascale.mangin77@gmail.com

Délibération n° 06-2026

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Secrétaire d'Etat à la Défense souhaite, en vue de développer les relations entre la société civile et ses forces armées, la désignation dans chaque Mairie d'un « correspondant défense ».

Aussi invite-t-il le Conseil Municipal à procéder à la nomination de ce correspondant.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, désigne, par 11 voix pour, Monsieur Hervé CAPON, Conseiller Municipal, en vue de remplir cette fonction dans la Commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Délibération n° 07-2026

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière. Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Invité à procéder à cette désignation, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, décide de nommer Mr Romain CONARD en qualité de correspondant « sécurité routière » de la Commune de Sainte Marie du Lac Nuisement.



Délibération n° 08-2026

Désignation d'un représentant auprès du conseil d'école

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que différentes réunions et conseil d'école ont lieu dans le groupement scolaire Perthois bocage et Der.

Il désire désigner un représentant pour assister à ces réunions.

Invité à procéder à cette désignation, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, décide de nommer Mr Nicolas PIANETTI en qualité de représentant de la Commune aux réunions du groupement scolaire.

Délibération n° 09-2026

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et de l'efficacité de la gestion communale de confier au Maire certaines attributions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 Voix pour

- ✓ De déléguer au Maire les attributions suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 8000 euros
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros.
 - De procéder, dans la limite des travaux votés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal
- ✓ En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à :
 - Mme Carine APPERT RAULIN, 1^{ère} Adjointe
 - M. Christian CHASQUES, 2^{ème} Adjoint
 - Mme Estelle JEANSON, 3^{ème} Adjointe



Il a été procédé à la lecture des trois arrêtés de « délégation d'une partie des fonctions du maire à un adjoint ».

Délibération n° 10-2026

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la Commune

Vu le courrier en date du 31 mars 2026 de Mr Yannick CELLIER maire de la commune sollicitant la réduction à 80 % du plafond de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 285 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- De fixer l'indemnité du maire à 80 % du montant de référence (1155.06), soit un mensuel de 924.04€, conformément à sa demande en date du 31 mars 2026 :
- De fixer comme suit, à compter de la date du 07 avril 2026 les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence (447.64) :
 - ✓ 1^{ère} Adjointe : 85 %, soit 380.49 €
 - ✓ 2^{ème} Adjoint : 85 %, soit 380.49 €
 - ✓ 3^{ème} Adjointe : 85 %, soit 380.49 €
- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
 - De verser ces indemnités mensuellement
 - D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

Madame Pascale MANGIN demande si les adjoints pourront bénéficier de formation.

Il est répondu qu'un budget était alloué pour ces formations ainsi que le DIF.

Un planning de formations sera envoyé aux adjoints.

Projets d'investissement 2026

Mr le Maire liste avec l'aide des conseillers municipaux une série de projets pour l'ensemble de la mandature :

- Fin des travaux d'assainissement avec la Communauté de communes et évacuation des eaux pluviales du rond-point/village musée jusqu'à la rivière
- Aménagement de l'évacuation des eaux pluviales qui se déversent actuellement dans un champ au niveau de la Petite Ville



- Travaux de voirie à la Petite Ville et dans la commune pour sécuriser
- Ecole de Blaise sous Hauteville
- Aménagement de chemins qui relie « la Chalette » « la Petite Ville » au reste du village
- Enfouissement des réseaux en relation avec le SIEM : rue du Château des Petites Côtes, à Blaise sous Hauteville, à la Petite Ville
- Travaux d'amélioration du réseau eau potable
- Changement des ampoules de l'éclairage public en ampoules Led
- Remettre l'éclairage publique la nuit
- Travaux dans l'église

Litige :

SCI de la Petite Ville : problème d'inondation de champs agricoles.

Une réunion est prévue sur le terrain pour demander un deuxième devis de travaux.

Des travaux sont à prévoir afin de favoriser l'évacuation des eaux pluviales hors de ce champ.

Le locataire de ce champs somme la commune d'effectuer des travaux sous peine de régler des dédommagements pour perte de cultures due à ce déversement d'eau pluviale. (Après compte rendu d'experts d'assurance).

Syndicat du Der :

Un débat oral a eu lieu sur le rôle et l'implication du Syndicat du Der vis-à-vis de la commune et de la zone du port de Nuisement.

Mr Cabrillon précise qu'en tant que commerçant, il a remarqué que très peu de représentant du nord du LAC étaient présents lors de réunions organisées par le Syndicat du Der.

Mr le Maire répond que lors de prochaines réunions où la commune sera convoquée, lui ou un représentant sera présent pour représenter les intérêts de la commune.

Le débat de la taxe de séjour non récoltée par la commune mais par le syndicat du Der est de nouveau abordé : Des aménagements du Syndicat du Der sur la commune devraient au moins être réalisés pour réinjecter cette taxe non récupérée par la commune.

URBANISME

Accordés

CELLIER Yannick : Pose de fenêtres et portes

TERRASSON Jacques : Pose de panneaux photovoltaïques

En cours d'instruction

Groupe JDI/MANGIN : Isolation par l'extérieur

KINASZ Mathilde : Peinture des volets

SAS ACCRO WOOD/ABDESSELAM : parc sport Park sur l'eau

Au sujet de l'Aqua der certains conseillers précisent que l'augmentation de la fréquentation routière est une nuisance pour la commune et que les bénéfices de cette installation ne vont pas à la commune.

Questions diverses

Mme Appert Raulin propose de réaliser une action citoyenne concernant le nettoyage des trottoirs, usoirs et caniveaux à Blaise sous Hauteville et aux Grandes Côtes.

Elle propose la date du 25/04/2026 pour Blaise sous Hauteville. Une autre date sera décidée pour Les Grandes Côtes



Des flyers seront distribués aux habitants.

Mme Appert Raulin propose que la commune organise une cérémonie d'honorariat pour l'ancien maire Mr Alain BOUCHE pour ses 37 ans de service à la commune.

Mr le Maire informe les conseillers que le tracteur est en panne d'où un retard des tontes.

Il remercie tous les conseillers et habitants qui font l'effort d'entretenir et de tondre devant leur maison.

Il informe que des devis ont été demandé pour effectuer des travaux de débroussaillage sur la commune.

Mme Pascale MANGIN quitte le conseil à 20 heures 10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

